

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026-32

Chapitre 1.4

Objet : Convention de mise à disposition d'un équipement portuaire à Monsieur Barral

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie (Club house) à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 19 juin 2026

Date de convocation : 27 mai
2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24
(32 voix)

En exercice : 24
(32 voix)

Membres présents : 19
(25 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 25
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Sarah
ZUMTANGWALD

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Serge COMBE, Marc AUDIER, Kévin THIRION, Victor BERENGUEL, Daniel BEY, Alain BONHOMME, Georges GAMBAUDO, Jean-Pierre GANDOIS, Christine MAXIMIN, Jean-Luc VERRIER, Julien PICHON (représenté par M. AUDIER), Bruno PARIS (représenté par V. BERENGUEL)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL, Sarah ZUMTANGWALD, Sébastien GARNIER (représenté par S. ZUMTANGWALD), Frédéric REYNAUD (représenté par A. PIGNATEL)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Joël BONNAFOUX (représenté par C. CHAUVET)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe THIEBAULT (syndicat des pros)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.DE.SE.P. a installé des pontons étoiles d'amarrage en 2023 sur le port public de la Baie Saint Michel à Chorges. Ces deux pontons étoiles ont vocation à pallier à la suppression de places de mouillages liée à la création de la cale de mise à l'eau de la baie Saint Michel. Ces pontons sont installés entre la cale de mise à l'eau de la Baie Saint Michel et le ponton C et 4 bateaux semi-rigides peuvent y stationner durablement (le ponton organisant un accueil pouvant aller jusqu'à 8 emplacements de manière transitoire). Monsieur Barral, directeur de l'entreprise Alp' Nautisme et Nature (anciennement "Puig Nautisme") possède depuis 2025 un contrat de place de port pour son activité professionnelle sur un mouillage situé à proximité de la station à carburant. Il souhaiterait utiliser ce ponton étoile afin de pérenniser son activité de réparation/dépannage et de vente de bateau, cette installation étant idéalement située à proximité de la cale de mise à l'eau.

Le Président propose donc que l'un des deux pontons soit utilisé par ce professionnel par convention de mise à disposition. Le Président rappelle qu'il existe des contrats de place portuaire pour les professionnels. Il propose de se baser sur le tarif des places de mouillage à la saison pour un professionnel pour deux bateaux d'environ 6m50 à 7m49, et deux bateaux de dimension inférieure. Une redevance « saison » est donc proposée à hauteur de 3 000 € forfaitaire, correspondant à 2 places à 800 € l'unité et 2 autres à 700 € l'unité.

A cette occupation « saisonnière », le Président suggère de prévoir une occupation « hors saison » basée sur l'occupation de deux anneaux seulement (soit 500 €).

Le Président propose la mise à disposition pour une durée de 1 an de période d'essai (la saison estivale 2026) et si les deux parties sont favorables un renouvellement pour une durée de 3 ans (jusqu'à la fin de son contrat professionnel de port). Les conditions de la mise à disposition de cet équipement portuaire seront définies par convention qui pourra être ajustée selon la réalité de l'occupation par son bénéficiaire.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

- La convention-cadre EDF/SMADSESEP du 23 février 2023 ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La délibération 2023-040 modifiant les tarifs relatifs au contrat locatif portuaire professionnel ;

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juin 2026 :

- **APPROUVE** le principe de conventionnement tel qu'exposé par le Président ;
- **L'INVITE** à produire avec le partenaire le document conventionnel ;
- **PROPOSE** de fixer le coût de la location d'un ponton étoile d'amarrage (correspondant à 4 places de mouillage) à 3 000,00 € par saison (4 mois), montant porté à 3 500 € pour une utilisation également autorisée en « hors saison » ;
- **PRECISE** qu'en application de la délibération n°2023-040 susvisée et complétée par la présente, ces tarifs sont adoptés en valeur « base de référence 2023 » et qu'ils restent donc soumis à l'application du taux d'inflation calculé chaque année depuis lors ;
- **L'AUTORISE** dans ces conditions à signer ce document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur application ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme


Le Président

Victor BERENGUEL